LA LETTRE DU MAIRE

N° 3 - Février 2024





Chères Voisenonaises, Chers Voisenonais,

Notre équipe municipale s'est mobilisée pour produire un Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant à protéger notre caractère rural des potentiels spéculateurs fonciers ; cela ne ravit pas nécessairement les propriétaires terriens qui veulent faire fructifier leur patrimoine car les nouveaux marchés ouverts par l'exode des résidents de la petite couronne parisienne sont très recherchés. Si nous pouvons comprendre, nous ne voulons pas que cela se fasse au détriment du cadre de vie et de l'exception voisenonaise que nous souhaitons. Pour preuve, à notre grande satisfaction, tous les recours des propriétaires terriens ont été déboutés par le Tribunal administratif. Ce choix conforte votre expression populaire dans les urnes. Nous en sommes les garants : promesse tenue!

Après 4 réunions publiques traitant du sujet, l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) sur la parcelle qu'occupait l'ancienne menuiserie a trouvé acquéreur. Les vendeurs ont cédé cette parcelle à un promoteur immobilier. Le projet du promoteur respecte les conditions de l'OAP, cette parcelle est mise en chantier selon les règles très strictes qui évitent une urbanisation massive, imposent la dépollution des sols et leur renaturation à près de 40% ainsi que la rétrocession à la Commune d'un espace de stationnement supplémentaire. La négociation entre tous les acteurs institutionnels, environnementaux et sociaux de poids a évité un projet surdimensionné qui n'aurait pas correspondu à notre volonté commune que Voisenon reste un village et une Commune à taille humaine. La renaturation imposée à la parcelle et la cession de terrain à la Commune a restreint considérablement les envies de construction. Là encore, c'est une promesse tenue, après une nonréglementation urbanistique laissée volontairement ou non- en place depuis des années.

La mise en chantier de cette parcelle suscite inquiétude et désagrément comme toute nouveauté. Cependant, tous travaux, même à



son domicile, génèrent des nuisances. Un arrêté municipal a été pris afin de les encadrer en assurant la sécurité des biens et des personnes. Les arrêtés municipaux sont des documents publics soumis à validation de la Préfecture, des services de police, des services départementaux et des services d'incendie et de secours. Maire et élus ne sont pas seuls à décider!

L'ensemble validé par ces instances n'a pas été respecté au quotidien par les entreprises agissant sur le chantier. Vendredi 23 février 2024 en présence de la direction de la Police intercommunale qui a tenu ses engagements nous avons pu rencontrer une entreprise; hélas cela n'a pas été le cas pour toutes. Alors, pour protéger l'ensemble des Voisenonais mais également les différents visiteurs de notre village, j'ai pris, soutenu par l'équipe municipale, un arrêté municipal suspendant toute activité sur ce chantier, jusqu'à nouvel ordre. Les instances précitées ont pu témoigner de ce non-respect et valident cette démarche.

Je ne manguerai pas de vous informer de la reprise de ce chantier -que nous voulons dans les meilleurs délaisrespectueux de l'ordre de la sécurité et du bien-être de tous.

Vous pouvez compter sur ma détermination et celle de l'équipe municipale pour vous protéger et préserver notre cadre de vie exceptionnel. Parce que Voisenon est au cœur de nos choix!

Bien chaleureusement,

Le Maire, Julien AGUIN Un climat aprilé et des

Voissenousis protégés.

Pour plus d'informations, Monsieur le Maire et les élus se tiennent à votre disposition par téléphone au 01 60 68 29 00 ou par e-mail: mairie@voisenon.fr

Les documents officiels concernant le chantier sont à disposition sur le site Internet communal :

www.voisenon.fr